



Droit de garde sans jugement

Par **Marley974**, le **22/02/2021** à **02:28**

Séparé depuis 2 ans, un petit de bientôt 4 ans. Sans jugement, je subis le bon vouloir de madame. Jamais eu le petit plus d'une journée. Rejoindre son lieu de vacances l'été pour pouvoir passer une journée à la mer avec mon fils. Pas une seule nuit ... rien . Je l'ai reconnu mais même en couple on était déclaré séparément j'étais concierge obligé d'être domicilié à mon logement de fonction donc elle reconnue mère seule depuis la naissance. Ma question est si un samedi par exemple quand j'ai le petit et que je veux lui ramener que le lendemain au lieu de l'heure imposée le soir même. . Est-ce que je risque quelque chose ? Merci. Peut-elle s'y opposer ? **est-ce préjudiciable pour le jaf plus tard ?**

Par **youris**, le **22/02/2021** à **10:42**

bonjour,

s'il n'existe aucune décision du JAF, les parents peuvent s'arranger comme ils veulent.

le JAF va statuer pour l'avenir, je vous conseille de faire une requête auprès du JAF.

versez-vous une pension alimentaire pour votre enfant ?

salutations

Par **Marley974**, le **22/02/2021** à **11:05**

Il n'y a pas d'arrangement . Pas de discussion . Pendant un certain temps j'ai donné ayant des revenus après récemment étant au RSA non , je payais le coiffeur, participer pour les frais de lunettes... avec mes moyens .

Par **youris**, le **22/02/2021** à **11:10**

il ne vous reste qu'à saisir le JAF, mais vous devez vous attendre à verser une pension alimentaire pour votre enfant même si vous ne percevez que le RSA.